

202235

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 11 août 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :
03 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
04 août 2022**Objet**

Eclairage public - tranche
3 SDEHG
Changement de mode de
financement

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

19 AOUT 2022

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine

Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, SALES
André

Absent : VALLE Anthony

Absents avec procuration : BOLEA Maryse donne procuration à
STRADERE Michèle, MAURETTE Bernard donne procuration à
BALLARIN Jacques

Secrétaire de séance :

Mme VEYRIES Nadine

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/12/2017 concernant la rénovation de l'éclairage public sur le village - tranche 3, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

*** CS1-P3 Le Lac et CS2-P3 Le Lac :**

- Dépose de 2 lanternes routières sur support béton, n° 3 / 4.

- Pose de 2 lanternes routières à récupérer de puissance 48
Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00 sur support
béton.

Nota : récupérer les lanternes existantes à LED au point
lumineux n° 113 / 114.

*** P02 Thermes-cde 4 :**

- Dépose de 6 lanternes routières sur mâts existant, n°194 -
199.

- Pose de 6 lanternes routières sur mâts existant de puissance
48 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.

*** P06 Mairie-cde 2 :**

- Dépose de 4 lanternes routières sur support béton, n° 102 /
117 / 118 / 119.

- Pose de 4 lanternes routières sur support béton de puissance
36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.

- Dépose de 4 lanternes styles, n° 164 / 166 / 202.

- Pose de 4 lanternes styles sur façade ou mât de puissance 36
Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.

*** P1 Bourg :**

- Dépose de 15 lanternes styles, n° 31 / 140 - 153.
- Pose de 15 lanternes styles sur façade ou mât de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.

*** P3 Le Lac :**

- Dépose de 3 lanternes routières sur support béton, n° 1 / 204 / 210.
- Pose de 3 lanternes routières sur support béton de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.

*** P06 Mairie :**

- Dépose de 19 lanternes styles, n° 94 / 95 / 104 / 108 / 109 / 154 - 163 / 165 / 169 / 170 / 201.
- Pose de 19 lanternes styles sur façade ou mât de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.
- Dépose de 2 lanternes routières sur support béton, n° 93 / 111.
- Pose de 2 lanternes routières sur support béton de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.

*** P08 Burs :**

- Dépose de 5 lanternes routières sur support béton, n° 137 / 138 / 139 / 186 / 192.
- Pose de 5 lanternes routières sur support béton de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h00.

NOTA : Pose de 2 appareils d'éclairage public de puissance 36 Watt avec abaissement de 50% pendant 6h00 au point lumineux n° 113 / 114.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 12 126 €
- Part SDEHG 49 280 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 15 594 €**

Total 77 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 12 août 2022



Le Maire